

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 7 JUILLET 2008 (21)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 7^e jour du mois de juillet 2008, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Rémy Leclerc et Serge Hudon

ABSENCE : Le conseiller M. Gilles Otis

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-386

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

5.9 Bois-Aisé de Roberval inc. / Renonciation à un droit de préférence

8.5 Autorisation dépôt du «Projet Volet 2 PMVR : Foresterie urbaine»

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

2008-387

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que les procès-verbaux des assemblées, publique et régulière, du 16 juin 2008 soient acceptés sans modification.

DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT (De juillet à octobre 2008)

2008-388

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le conseiller M. Jocelyn Bouchard soit désigné maire suppléant pour la période juillet à octobre 2008.

Le Conseil tient à remercier le conseiller M. Rémy Leclerc pour sa disponibilité à titre de maire suppléant pour la période de mars à juin 2008 inclusivement.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2008-389 2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 2 juillet 2008 comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général.....	337 589,61\$
– Règlement 852.....	<u>7 033,97\$</u>

TOTAL 344 623,58\$

Total des salaires payés en juin 2008 323 434,28\$

2008-390 2.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE : ÉLECTION NOVEMBRE 2007

Le Conseil prend acte du dépôt par la trésorière du rapport d'activités relativement à l'élection partielle du 25 novembre 2007 au poste de maire et démontrant le total des dépenses électorales effectuées et le montant maximum des dépenses électorales permises par la loi.

2008-391 2.3 ENTENTE COUR MUNICIPALE DE ROBERVAL : ADDENDA #1 / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le maire et le greffier à signer l'addenda numéro 1, de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune, relativement à l'application des articles 6.2.1 et 6.2.2.

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2008-392 3.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DE TROIS BUREAUX (3E ÉTAGE À LA MAIRIE DE ROBERVAL)

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Construction Tanguay et Bonneau enr., au montant de 15 440,00\$ taxes en sus, pour l'aménagement de trois bureaux au 3^e étage de la Mairie de Roberval.

(POSTE : 03-100-21-781)

2008-393 3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (ROUTE ROBERVAL)

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

- Que le Conseil de la Ville de Roberval approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 9 357,00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2008-394

5.1 VENTE DE TERRAIN : LOT 3140 (501.6 P.C. X 2,00\$ LE P.C. = 1 003,20\$ TAXES ET FRAIS DE CADASTRE EN SUS) / M. CAROL SAVARD / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à M. Carol Savard, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 3140, cadastre Canton Roberval, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 501.6 pieds carrés, soit 46.6 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 1 003,20\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (501.6 pieds carrés x 2,00\$ le pied carré);

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2008-395

5.2 VENTE DE TERRAIN : LOT 3142 (10110 P.C. X 1,25\$ DU P.C. = 12 637,50\$ TAXES ET INFRASTRUCTURES EN SUS) / MME SYLVIE PLOURDE / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Mme Sylvie Plourde, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 3142, cadastre Canton Roberval, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 10110 pieds carrés, soit 939.2 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 12 637,50\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (10110 pieds carrés x 1,25\$ le pied carré);
- E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucune taxe (municipale, scolaire, provinciale ou fédérale);
- F) que, pendant cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que la Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;

à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;

- G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 9 000,00\$ représentant le prix d'installation des services municipaux.
- H) l'acheteur consent à ce qu'un sentier de véhicules hors route soit localisé à moins de 30 mètres de sa résidence (article 12, Loi sur les véhicules hors route).

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

5.3 VENTE DE TERRAIN : LOT 21-34, RANG 1, OUIATCHOUAN (54114 P.C. X 1,00\$ DU P.C. = 54 114,00\$ INFRASTRUCTURES ET FRAIS DE CADASTRE EN SUS / LOCASECUR / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à LocaSécur inc., avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant le numéro de lot 21-34, rang 1, Canton Ouiatchouan, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 54114 pieds carrés, soit 5027.2 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
 - B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
 - C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
 - D) que cette vente soit faite pour la somme de 54 114,00\$, les taxes fédérale et provinciale seront payables par l'acheteur au ministère du Revenu concerné (54114 pieds carrés x 1,00\$ le pied carré);
 - E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucune taxe (municipale, scolaire, provinciale ou fédérale);
 - F) que, pendant cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que la Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;
- à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;
- G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 3 500,00\$ représentant le coût d'installation des services municipaux.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2008-397

5.4 **CORPORATION DU CIRCUIT CYCLABLE TOUR DU LAC-SAINTE-JEAN, VÉLOROUTE DES BLEUETS / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : MAISON DU VÉLO**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Corporation de la Véloroute des bleuets un montant de 1 500,00\$ pour le maintien des opérations de la Maison du Vélo située à Roberval.

(POSTE : 02-320-04-521)

2008-398

5.5 **FONDATION HÉRITAGE CULTUREL AUTOCHTONE / ACTIVITÉ BÉNÉFICIE LE 5 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire à prendre part à la 8^e classique de golf au bénéfice de la Fondation de l'héritage culturel autochtone qui se tiendra le 5 septembre 2008, à Saint-Prime.

Le coût de l'inscription est de 150,00\$ par personne, payable à l'ordre de la Fondation de l'héritage culturel autochtone et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-399

5.6 **TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINTE-JEAN / RÉCEPTION CIVIQUE LE 26 JUILLET 2008**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les dépenses entourant la présentation d'une réception civique à l'occasion de la 54^e Traversée internationale du Lac-Saint-Jean qui se tiendra le samedi 26 juillet 2008.

2008-400

5.7 **PARTENARIAT TRAVERSÉE ET CLUB NAUTIQUE / ACHAT DE CLÔTURES**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean, un montant de 3 000,00\$ taxes en sus, pour l'achat de soixante-dix clôtures Omega, 8 pieds x 8 pieds. La Ville de Roberval se lie en partenariat avec la Traversée, le Club nautique et au bénéfice de tous les organismes du milieu qui pourraient les utiliser pour la présentation de leurs activités respectives.

Par la mise en commun de cet équipement, la Ville de Roberval détient 23% des parts mais avec dépréciation et amortissement selon l'application municipale qui est prévue.

(POSTE : 03-100-49-721)

2008-401 **5.8** **COMITÉ «HOMMAGE AUX BÂTISSEURS» / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Comité Hommage aux bâtisseurs un montant de 5 000,00\$ pour la mise en place d'un bronze honorant Horace-James-Beemer.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-402 **5.9** **BOIS-AISÉ DE ROBERVAL INC. / RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉFÉRENCE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval renonce purement et simplement à son droit de premier refus stipulé en sa faveur aux termes des actes suivants :

- Vente par la Ville de Roberval à Bois-Aisé de Roberval inc. enregistrée à la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean Ouest, le 27 mars 1980, sous le numéro 185589;
- Vente par la Ville de Roberval à Bois-Aisé de Roberval inc. enregistrée à la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean Ouest, le 20 décembre 1985, sous le numéro 224998.

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008-403 **6.1** **INSCRIPTION COMPÉTITION DES POMPIERS / DU 1ER AU 3 AOÛT 2008, À DOLBEAU-MISTASSINI / 250,00\$**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'équipe de compétition des pompiers du Service en sécurité incendie Roberval à s'inscrire à la «Compétition des pompiers Acklands Grainger» qui se tiendra du 1^{er} au 3 août 2008, à Dolbeau-Mistassini. Le coût de l'inscription est de 250,00\$, payable à la «Compétition des pompiers Acklands Grainger» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-221-00-329)

2008-404 **6.2** **AUTORISATION DE CIRCULER ET PRÉSENCE ESCORTE POLICIÈRE / LE 16 AOÛT 2008 / «PIED-THON JEFF EXPRESS»**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les bénévoles et organisateurs du «Pied-Thon Jeff Express» à circuler dans les rues de Roberval le samedi 16 août 2008, à compter de 13 heures. Le départ s'effectue du Bar Le Sportif et les coureurs emprunteront l'avenue Roberval jusqu'au Rang 1, le Rang 1 longeant l'aéroport en direction de Sainte-Hedwidge et le retour se fera par la route et l'avenue Roberval.

De plus, le Conseil de la Ville de Roberval demandera une escorte policière de la Sûreté du Québec pour bien encadrer les coureurs et cyclistes.

2008-405

6.3 TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN / UTILISATION DES TERRAINS POUR LES ACTIVITÉS DE LA 54E TRAVERSÉE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean à utiliser les terrains suivants :

<i>Endroit</i>	<i>Activité</i>	<i>Date</i>
Pointe Scott et plage municipale	Présentation de la journée d'activités pour les enfants	Le mardi 22 juillet 2008
Terrain de la Pointe Scott	Aménagement d'un hélicoptère opéré par la compagnie Hélicoptère Panorama	Les 26 et 27 juillet 2008

2008-406

6.4 TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN / FERMETURE DE RUES POUR ACTIVITÉS ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise la fermeture des rues suivantes, à l'occasion des activités organisées par la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean et/ou les organismes affiliés pour la période du 18 au 27 juillet inclusivement :

<i>Rue</i>	<i>Activité</i>	<i>Date</i>	<i>Heure début</i>	<i>Heure fin</i>
Boulevard Saint-Joseph face à l'École Notre-Dame	Spectacles amateurs	18 au 22 juillet 2008	18 h 00	2 h 00
Saint-Joseph, Otis, Paradis, Face à l'hôpital et Saint-Joseph	Randonnée à bicyclette de la Ville de Roberval	20 juillet 2008	14 h 00	16 h 00
Boulevard Saint-Joseph face à l'École Notre-Dame	Spectacle familial	20 juillet 2008	14 h 00	17 h 00
Pointe Scott	Journée jeunesse IGActive	22 juillet 2008	9 h 00	18 h 00
Saint-Joseph, Pointe Scott, Saint-Joseph, Notre-Dame, Saint-Joseph	Course à pied	22 juillet 2008	16 h 30	21 h 00
Boulevard Saint-Joseph entre la rue Garnier et Notre-Dame	Souper dans les rues	23 juillet 2008	12 h 00	5 h 00 Le 26 juillet 2008
Boulevard Saint-Joseph, Quartier Beauchesne à Place de la Traversée	Défilé du Mérite	27 juillet 2008	12 h 00	16 h 30

De plus, le Conseil de la Ville de Roberval autorise exclusivement la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean à procéder à la vente des boissons alcoolisées aux dates et endroits suivants :

Endroit	Dates
Centre ville	Du 18 au 23 juillet 2008 inclusivement
Place de la Traversée	19, 24, 25, 26 et 27 juillet 2008

2008-407

6.5 TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN / PRÉSENTATION FEU D'ARTIFICE LE 26 JUILLET 2008

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les organisateurs de la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean à présenter un feu d'artifice sur le brise-lames face au quai municipal, à la Place de la Traversée, le samedi 26 juillet 2008.

De plus, le Conseil assure la collaboration du Service en sécurité incendie de Roberval pour la présentation de cette activité organisée par la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean.

2008-408

6.6 L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET INSTRUCTEURS DU QUÉBEC (LAPIQ) / INSCRIPTION DE M. RÉMY PARENT / DU 10 AU 13 SEPTEMBRE 2008, À BÉCANCOUR

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Rémy Parent, chef de district de Roberval, à prendre part à une session d'étude dispensée par l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) qui se tiendra du 10 au 14 septembre 2008, à Bécancour.

Le coût de l'inscription est de 225,00\$, payable à l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-221-00-310)

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2008-409

7.1 NOMINATION DE M. SIMON LANGLAIS / POSTE DE DEUXIÈME MÉCANICIEN

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du Comité des ressources humaines, le Conseil de la Ville de Roberval procède à la nomination, sur une base permanente, de M. Simon Langlais, au poste de deuxième mécanicien. Cette nomination est effective à compter du 8 juillet 2008.

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2008-410

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-05 / M. CLERMONT PAQUET (1540, RUE DES TULIPES, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur Clermont Paquet, du 1540 de la rue des Tulipes, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un hall d'entrée fermé à même son portique existant et située à 2.6 mètres en marge latérale droite au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.4.2.3.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-005, de Monsieur Clermont Paquet, du 1540 de la rue des Tulipes, à Roberval, concernant la construction d'un hall d'entrée fermé à même son portique existant et située à 2.6 mètres en marge latérale droite au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.4.2.3.1).

2008-411

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-06 / MME ISABELLE GAGNON ET M. DENIS MERCURE (521, RUE NOTRE-DAME, ROBERVAL)

ATTENDU que Madame Isabelle Gagnon et Monsieur Denis Mercure, du 521 de la rue Notre-Dame, à Roberval, ont fait une demande de dérogation mineure concernant le remplacement d'une remise en cour arrière localisée à 0.61 mètre au lieu de 1 mètre pour les marges, arrière et latérale droite (Règlement 93-10, article 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-006, de Madame Isabelle Gagnon et Monsieur Denis Mercure, du 521 de la rue Notre-Dame, à Roberval, concernant le remplacement d'une remise en cour arrière localisée à 0.61 mètre au lieu de 1 mètre pour les marges, arrière et latérale droite (Règlement 93-10, article 4.5.8.1).

2008-412

8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-07 / M. ROGER TREMBLAY (644, AVENUE GILLES-VIGNEAULT, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur Roger Tremblay, du 644 de l'avenue Gilles-Vigneault, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement de sa résidence réduisant la marge de recul latérale droite à 3.2 mètres au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.3.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-007, de Monsieur Roger Tremblay, du 644 de l'avenue Gilles-Vigneault, à Roberval, concernant l'agrandissement de sa résidence réduisant la marge de recul latérale droite à 3.2 mètres au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.3.1).

2008-413

8.4 BARRAGES OUELLET 1 ET OUELLET 2 : LOCALISÉS SUR LA RIVIÈRE OUELLET / MAINTIEN DES OUVRAGES

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval informe la MRC du Domaine-du-Roy et le Centre d'expertises hydrique du Québec qu'elle ne juge pas opportun de maintenir les barrages Ouellet 1 et Ouellet 2, situés sur la rivière Ouellet et jugés non essentiels par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

2008-414

8.5 AUTORISATION DÉPÔT DU «PROJET VOLET 2 PMVR : FORESTERIE URBAINE»

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le greffier ou le directeur général à déposer une demande de subvention à la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du «Projet Volet 2 PMVR : Foresterie urbaine et autres éléments».

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2008-415

9.1 ACCEPTATION DES SPECTACLES 2008-2009

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le directeur de la Bibliothèque et adjoint au Service des loisirs,

M. Jacques Audette, à procéder à la signature des contrats relativement à l'engagement des artistes pour la saison de spectacles 2008-2009 :

Date	Spectacle et artiste	Salle	Clientèle	Prix
<i>Jeudi, 25 septembre 2008</i>	« <i>Pèpè e Stella</i> » (théâtre international pour enfants) (Italie)	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Enfants</i>	<i>1300,00\$ + technique</i>
<i>Mercredi, 22 octobre 2008</i>	« <i>La folle odyssee de Jacques Cartier</i> » (théâtre)	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Adultes</i>	<i>6500,00\$ + technique</i>
<i>Samedi, 25 octobre 2008</i>	« <i>Au bazar superficiel</i> » (chanson) <i>Mathieu Gaudet</i>	<i>Salle Lionel-Villeneuve</i>	<i>Adultes / Adolescents</i>	<i>2000,00\$ + technique</i>
<i>Jeudi, 30 octobre 2008</i>	« <i>Une fois pour toutes</i> » <i>Marie-Chantale Toupin</i> (chanson)	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Adultes / Adolescents</i>	<i>7500,00\$ + technique</i>
<i>Vendredi, 7 novembre 2008</i>	« <i>Gargouille la grenouille</i> » (jeune public)	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Enfants</i>	<i>1800,00\$ + technique</i>
<i>Samedi, 8 novembre 2008</i>	« <i>Les reflets de la harpe</i> » (classique) <i>Lucie Gascon</i>	<i>Auditorium des Augustines</i>	<i>Adultes</i>	<i>1800,00\$ + technique</i>
<i>Mercredi, 19 novembre 2008</i>	« <i>Smile</i> » (chanson) <i>Ima</i>	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Adultes</i>	<i>5500,00\$ + technique</i>
<i>Samedi, 14 février 2009</i>	« <i>Piano paradiso</i> » (piano, flûte et violoncelle) (classique)	<i>Auditorium des Augustines</i>	<i>Adultes</i>	<i>1900,00\$ + technique</i>
<i>Jeudi, 5 mars 2009</i>	« <i>Le Capitaine Bill Malha</i> » (jeune public)	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Enfants</i>	<i>1800,00\$ + technique</i>
<i>Vendredi, 20 mars 2009</i>	« <i>L'arracheur de temps</i> » (raconteur) <i>Fred Pellerin</i>	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Adultes</i>	<i>4000,00\$ + technique</i>
<i>Vendredi, 27 mars 2009</i>	« <i>MacLeod 3^e round</i> » (humour) <i>Peter MacLeod</i>	<i>Auditorium Fernand-Bilodeau</i>	<i>Adultes</i>	<i>8000,00\$ + technique</i>

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

2008-416

**13.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE THÉÂTRE AMATEUR /
FÉLICITATIONS À LA TROUPE DE THÉÂTRE MIC-MAC ET À
MME CÉLINE GAGNON, RÉCIPIENDAIRES LORS DU GALA
DES ARLEQUINS**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette à la Troupe de théâtre Mic-Mac et à Mme Céline Gagnon, comédienne, ses sincères félicitations pour les prix remportés lors du «Gala des Arlequins» organisé par la Fédération québécoise de théâtre amateur, respectivement de «Meilleure production» et de «Meilleure comédienne» pour le rôle de la Duchesse d'York.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2008-417

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 8 juillet 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20080707)